

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 21 septembre 2026** devant se tenir à la salle du complexe sportif Saint-Félix-de-Dalquier situé au 41, rue de l'Aqueduc à Saint-Félix-de-Dalquier, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de Mme Lorraine Tardif concernant l'immeuble situé au 201, 2^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 873, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation du patio sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la distance entre le patio et la ligne de propriété à 0,65 mètre, au lieu de 1,0 mètre, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 2) Dérogation mineure de Émilienne Laroche (succession) concernant l'immeuble au 829, chemin du Lac-Arthur-Est à Amos, savoir le lot 4 174 141, cadastre du Québec, afin régulariser l'implantation des bâtiments accessoires sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :
 - la marge de recul avant de la remise « A » à 0,0 mètre, au lieu d'être localisée en cour arrière seulement;
 - la marge de recul latérale de la remise « A » à 0,95 mètre au lieu de 3,0 mètres;
 - la marge de recul latérale de la remise « B » à 1,60 mètre au lieu de 3,0 mètres
 - le nombre total de bâtiments accessoires sur la propriété à 5 au lieu de 3;

Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;

- 3) Dérogation mineure de M. Mikael Foucault et Mme Maude Vaillancourt, concernant l'immeuble situé aux 980 à 984, rue Jay-Copper à Amos, savoir le lot 6 357 948, cadastre du Québec, afin de régulariser la présence des remises sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer le nombre total de bâtiments accessoires sur la propriété à 3 au lieu de 2, tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;
- 4) Dérogation mineure de M. André Brousseau concernant l'immeuble situé au 11, Place Hivon à Amos, savoir le lot 2 977 813, cadastre du Québec, afin de permettre l'implantation d'un garage en cour avant et latérale, soit avec une marge de recul avant de 4,0 mètres, au lieu de sa localisation en cour arrière seulement, tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;
- 5) Dérogation mineure de Mme Carole Asselin, pour Broue-Alliance Inc, concernant l'immeuble situé au 8, rue de la Brasserie, savoir les lots 5 587 052 et 6 695 842, cadastre du Québec, en lien avec l'implantation d'un bâtiment accessoire (cabanons de livraison) sur la propriété, ce qui aura pour effet de :
 - Permettre qu'il soit en cour avant, au lieu d'une localisation en cour arrière seulement;
 - Fixer sa largeur à 29,6 mètres au lieu de 15,3 mètres;
 - Fixer sa profondeur à 18,0 mètres au lieu de 15,3 mètres;
 - Fixer sa superficie à 228 mètres carrés au lieu de 150 mètres carrés;
 - Fixer la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires isolés sur la propriété à 228 mètres carrés au lieu de 150 mètres carrés;

Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 21 septembre 2026. Dans l'éventualité où le conseil municipal accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 4 SEPTEMBRE 2026.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville d'Amos le 4 septembre 2026 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,
(s)Mariane Michaud